

> Pharmaciens propriétaires

Rappel : facturation de la préparation d'une solution ophtalmique

La règle 27 de votre Entente prévoit la rémunération pour la préparation d'une solution ophtalmique. Les tarifs sont ceux prévus au point 15 de l'annexe III, auxquels s'ajoute le tarif prévu au point 1B ou 1C de l'annexe III. Voici un rappel des instructions de facturation pour ce type de préparation.

Par l'appellation générale de « solution ophtalmique », nous désignons la mise en contenant sous la hotte de produits de la *Liste de médicaments* (Liste) dont le mélange final correspond à la description :

- d'une préparation magistrale de solution ophtalmique inscrite à la section des renseignements généraux de la Liste;
- d'une préparation magistrale qui est couverte dans le cadre de la mesure du patient d'exception.

Principes à respecter

- Le code de service doit correspondre à la solution ophtalmique R : Préparation de solution ophtalmique.
- Le type de service doit correspondre à A : Préparation ophtalmique.
- Le code de facturation du contenant 99100528 qui identifie le nombre d'unités préparées doit être présent.
- Le ou les codes de facturation des véhicules, solvants ou adjuvants doivent correspondre à un produit inscrit à la section Véhicules, solvants ou adjuvants de la Liste.
- Le format d'acquisition, la quantité et le coût demandés ainsi que la source d'approvisionnement et la marge du grossiste, s'il y a lieu, doivent être saisis.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)